

NOTE EXPLICATIVE

MB2 DES SERVICES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2023

La MB2 se clôture par un boni à l'exercice propre, service ordinaire, de 7.117,24€ et un boni global de 918.601,06€.

Principaux facteurs d'écart par rapport à la modification budgétaire n°1

I. Dépenses ordinaires

Exercices antérieurs	Par rapport à la MB1, +47.083,48€ qui correspond entre autres à des irrécouvrables, au paiement du solde 2022 de la cotisation de responsabilisation (+22.776,85€) et à l'ajustement d'une contribution 2022 à IPALLE dans le traitement des déchets (+6.657,51€).
Personnel	Par rapport à la MB1, +10.166,85€ qui correspond aux ajustements internes à l'instant T pour clôturer l'exercice 2023.
Fonctionnement	Par rapport à la MB1, -99.923,58€ qui s'explique en partie par les variations suivantes : -2.500€ pour les frais de téléphone des mandataires -4.000€ pour les fournitures administratives +6.000€ pour les frais de correspondance -6.000€ en formation du personnel -14.000€ en assurance +6.000€ en honoraires +8.500€ pour le précompte immobilier +24.000€ pour l'éclairage public +8.000€ pour la serre (énergie) +15.000€ pour la cantine scolaire +2.000€ pour les bâtiments communaux +21.000€ pour les festivités +1.000€ pour les fournitures destinées à la revente pour le Musée +3.000€ pour les dons au troisième âge (bûches et bt de vin de fin d'année) -3.100€ de location pour la location du bâtiment de la SNCB (Gare de Blaton) -2.000€ pour l'achat de sacs poubelles +11.000€ pour le traitement des déchets ultimes -2.000€ pour les dépenses de fonctionnement pour les cimetières -75.000€ en fourniture d'électricité -60.050€ en fourniture de gaz -37.000€ en mazout
Transferts	Par rapport à la MB1, +489,72€ qui correspond à l'ajustement de la quote-part communale dans les frais de gestion de l'IMSTAM (+327,22€) et à un remboursement de non-valeur pour 162,50€.
Dette	Par rapport à la MB1, -108.260,41€ qui correspond à l'actualisation des tableaux bancaires de la dette.

II. Recettes ordinaires

Exercices antérieurs	Par rapport à la MB1, +168.240,57€ dont entre autres 63.088,06€ de régularisation pour la cotisation 2022 d'IPALLE, 52.509,30€ pour la récupération 2022 du précompte professionnel, 18.603,43€ de complément 2022 pour les dividendes IDETA, +11.812,91€ pour le résultat 2022 du camping et 3.879,90€ pour les forains 2022.
----------------------	---

Prestation	<p>Par rapport à la MB1, -5.301,75€ qui s'explique en grande partie pour les variations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -101.525€ pour le crédit spécial fictif comme l'impose la Circulaire budgétaire du Ministre +1.155€ pour le remboursement d'honoraires +3.000€ pour la location de la Maison de village +55.000€ pour la récupération du précompte professionnel -5.465,27€ pour les redevances gaz et électricité +3.814,23€ pour les droits de fermage, chasse, pêche et vente de bois +1.000€ pour les recettes de la marche ADEPS +7.000€ pour les entrées et les produits d'exploitation du Musée +28.269,23€ pour le loyer suite à la location d'un container au CPAS +4.000€ pour la vente des repas chauds aux particuliers -3.000€ pour les concessions aux cimetières -1.479,50€ pour la participation des parents dans les plaines de jeux -1.500€ pour la quote-part du personnel dans les chèques-repas (1,09€) +1.380,90€ en recettes imprévues +2.101,44€ en produits divers de l'enseignement
Transferts (*)	<p>Par rapport à la MB1, -214.845,87€ qui correspond entre autres aux changements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -275.277,20€ pour le Fonds des communes +4.570,11€ pour la compensation de la forfaitisation des réductions du PRI +13.205,82€ pour les additionnels PRI +7.000€ pour la délivrance de documents administratifs(permis+passesports) -5.759€ pour les taxes communales suite aux derniers rôles connus -2.298,78€ pour le complément régional +15.227€ pour le subside ADL +53.988,22€ pour les subsides enseignement -5.000€ de sponsoring pour les festivités -2.498,27€ pour le subside aux écoles de devoirs -20.000€ pour le remboursement des titres-services +2.000€ pour la subvention ONE pour l'extra-scolaire
Dette	<p>Par rapport à la MB1, +1.200€ qui correspond à l'augmentation des intérêts créditeurs sur les comptes communaux de placement.</p>